

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Mézières en Santerre sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, FOY CAVILLON Sandra suppléante de RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne,

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LOUIS Eric suppléant de MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël de, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, Mme BLIN de Mme PERONNET, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. de CAFFARELLI Christian de M. DEPRET Patrick, M. CHANTRELLE Brice de M. HEYMAN Christophe, M. NOCHEZ Didier de M. LAMOTTE Dominique, Mme TESTART Laëtitia de M. DEMOUY Bertrand, M. PINARD Jean-Michel de M. PARENTY Vincent, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie

Messieurs LECOINTE Jean Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CARON Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, HEYMAN Christophe, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Objet : CONVENTION CCALN-SISCO DU RPI DE L'AVRE

Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Trois-Rivières (ex-communes de Pierrepont sur Avre, Contoire Hamel, Hargicourt)

Vu l'arrêté préfectoral portant intégration de Trois Rivières à la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, relative à la convention CCALN – SISCO de Le Bosquel,

Par analogie et application du principe d'équité sur l'ensemble de son territoire,

Le SISCO du RPI de l'Avre est composé des communes de Braches, La Neuville Sire Bernard et Trois-Rivières. Il a pour objet notamment « *de traiter toutes les questions se rapportant à la scolarité des élèves des communes de Braches, La Neuville Sire Bernard et Trois Rivières (...) le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévue à l'article 2 et à tous les frais de fonctionnement des services géré par le syndicat (...)* »

Depuis le 1er janvier 2019, les statuts de la CCALN disposent : « **Article 5.-3-8 : "La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines"** »

Trois-Rivières appartient depuis le 1^{er} janvier 2019 à la CCGR (Communauté de Communes du Grand Roye) et le siège du SISCO du RPI de l'Avre est fixé à la mairie de Trois-Rivières.

Braches et La Neuville Sire Bernard se situent dans le périmètre de la CCALN. Les écoliers de ces deux communes fréquentent les écoles du SISCO du RPI de l'Avre.

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCALN pour le compte des communes de Braches et La Neuville Sire Bernard, quant à l'exercice de la compétence : **la CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.**

En contrepartie, le SISCO du RPI de l'Avre s'engage à déduire la participation de la CCALN des contributions communales, et cela respectivement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la convention telle qu'annexée avec le SISCO du RPI de l'AVRE,
- Autorise le Président et la Vice-présidente Petite Enfance – Jeunesse à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 8 / 11 / 2021.....

Affiché le 8 / 11 / 2021.....

Fait et délibéré, le 4 novembre 2021
à Mézières-en-Santerre

Le Président,

Alain DOVERGNE



Annexe méthodologique / Calcul contribution CCALN /année scolaire 2020-2021 / BP 2021

Le SISCO de l'AVRE accueille 188 élèves à la rentrée 2020-2021

METHODE A PARTIR DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS SYNDICALES

Coût horaire moyen ATSEM CCALN sept 2020 - août 2021	= 18,36 € / h	
Nombre d'heure scolaire annuel	=1008	
Coût annuel moyen ATSEM CCALN sept 2020-août 2021	18 506,88	
Nombre d' ATSEM - SISCO de l'AVRE	2	
Coût total ATSEM temps scolaire	37 013,76	=18 506,88
Coût par élève ATSEM temps scolaire	196,88	=37 013,76 / 188
Coût représentatif ATSEM des 13 enfants Hors SISCO	2 559,46	
Coût résiduel ATSEM à répartir entre les communes SISCO	34 454,30	

COMMUNES DU SISCO

175 élèves / 2066 habitants

CLE DE REPARTITION: 1/3 TH, 1/3 HAB, 1/3 ELEVES

TROIS RIVIERES	11 484,77 €	147/175	9 647,20 €	26 400,71 €	147 élèves
	11 484,77 €	58 515,09/80605,69	8 337,28 €		TH
	11 484,77 €	1514/2066	8 416,23 €		1514 habitants
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	11 484,77 €	17/175	1 115,66 €	4 448,45 €	17 élèves
	11 484,77 €	12232,75/80605,69	1 742,93 €		TH
	11 484,77 €	286/2066	1 589,86 €		286 habitants
BRACHES	11 484,77 €	11/175	721,90 €	3 605,13 €	11 élèves
	11 484,77 €	9 857,85/80605,69	1 404,55 €		TH
	11 484,77 €	266/2066	1 478,68 €		266 habitants
Contribution totale 2020-2021 CCALN ATSEM temps scolaire BP 2021				8 053,58 €	=4 448,45 + 3 605,13

Annexe méthodologique / Calcul contribution CCALN /année scolaire 2018-2019/ BP 2019

Le SISCO de l'AVRE accueille 208 élèves à la rentrée 2018-2019
METHODE A PARTIR DE LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS SYNDICALES

Coût horaire moyen ATSEM CCALN 2019	= 17,878 € / h	
Nombre d'heure scolaire annuel	=1014	
Coût annuel moyen ATSEM CCALN 2019	18 128,29	
Nombre d' ATSEM - SISCO de l'AVRE	2	
Coût total ATSEM temps scolaire	36 256,58	=18 128,29*2
Coût par élève ATSEM temps scolaire	174,31	=36 256,58/208
Coût représentatif ATSEM des 18 enfants Hors SISCO	3 137,59	
Coût résiduel ATSEM à répartir entre les communes SISCO	33 119,00	

COMMUNES DU SISCO

190 élèves / 2043 habitants

CLE DE REPARTITION: 1/3 TH, 1/3 HAB, 1/3 ELEVES

TROIS RIVIERES	11 039,67 €	148/190	8 599,32 €	24 781,43 €	148 élèves
	11 039,67 €	1158505/1583521	8 076,63 €		TH
	11 039,67 €	1500/2043	8 105,48 €		1500 habitants
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	11 039,67 €	27/190	1 568,79 €	4 732,17 €	27 élèves
	11 039,67 €	235175/1583521	1 639,54 €		TH
	11 039,67 €	282/2043	1 523,83 €		282 habitants
BRACHES	11 039,67 €	15/190	871,55 €	3 605,40 €	15 élèves
	11 039,67 €	189841/1583521	1 323,49 €		TH
	11 039,67 €	261/2043	1 410,35 €		261 habitants

Contribution totale 2018-2019 CCALN ATSEM temps scolaire BP 2019	8 337,57 €	=4 732,17 + 3 605,40
---	-------------------	----------------------



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE ET LE SISCO DE L'AVRE

Entre :

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE (CCALN), représentée par son Président, M. Alain DOVERGNE, dont le siège se situe au 144, rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL, autorisé à signer par délibération du conseil communautaire en date du 04 novembre 2021

Et

Le SISCO de l'AVRE, représentée par son Président, M. Jonathan RINGARD, dont le siège se situe Mairie Trois Rivières, Place du 08 mai 1945, 80500 TROIS RIVIERES autorisé à signer par délibération du conseil syndical en date du

Contexte :

Le SISCO de l'AVRE est composé de TROIS RIVIERES, BRACHES, LA NEUVILLE SIRE BERNARD.

L'article 2 des statuts du SISCO de l'AVRE prévoit que le syndicat a pour objet « **de traiter toutes les questions se rapportant à la scolarité des élèves des communes de Braches, La Neuville Sire Bernard et Trois Rivières (...) le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévues à l'article 2 et à tous les frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat (...)** »

Depuis le 1er janvier 2019, les statuts de la CCALN disposent : « **Article 5.-3-8 : "La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines"** »

TROIS RIVIERES se situe dans le périmètre de la CCGR (Communauté de Communes du Grand Roye)
BRACHES et LA NEUVILLE SIRE BERNARD, dans le périmètre de la CCALN.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir la participation de la CCALN pour le compte des communes de BRACHES et LA NEUVILLE SIRE BERNARD, quant à l'exercice de sa compétence : **la CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.**

Article 1 : Engagement de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE

La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE s'engage à :

- S'acquitter de la partie de la contribution due par BRACHES et LA NEUVILLE SIRE BERNARD au SISCO de l'AVRE, correspondant au coût que représente la prise en charge de(s) l'ATSEM

La compétence de la CCALN ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019, la CCALN s'engage à régulariser ultérieurement l'année 2019 (année scolaire 2018-2019), année 2020 (année scolaire 2019-2020). La convention est établie tant que les communes de BRACHES et LA NEUVILLE SIRE BERNARD feront parties du SISCO de l'AVRE.

Article 4 : Arbitrage

En cas de litige, de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 5 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

A Ailly sur Noye, le 04 novembre 2021

Alain DOVERGNE

Président de la C.C. AVRE LUCE NOYE



Jonathan RINGARD

Président du SISCO